

1 Banque Alimentaire

Qu'est-ce que l'aide alimentaire ?

Elle se présente sous la forme d'un panier mensuel contenant divers denrées, nécessaire au quotidien.

Cf lien <https://www.banquealimentaire.org/>

L'aide alimentaire peut être attribuée pour une durée entre 1 et 6 mois, renouvelable si besoin.

Elle est attribuée sous condition de ressources.

Une participation de la commune sera versée pour chaque panier attribué, toutefois il vous sera demandé une participation financière de au moment du retrait du panier.

Quand ? Tous les 1^{er} jeudis du mois.

Où ? Adresse du point de retrait.

Conditions d'attribution de l'aide alimentaire

- 1) Prendre rendez-vous avec la personne référente de la commission sociale afin d'établir une demande.
- 2) Vous munir de tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier (revenus, dépenses et charges).
- 3) Le dossier sera présenté lors d'une commission sociale et délibéré.
- 4) Un courrier sera envoyé afin de vous notifier l'accord ou non de l'aide alimentaire.